

Guide utilisateur

Impôt Québec Express

1.0

La déclaration de revenus simplifiée pour les Québécois
T1 fédéral (ARC) + TP-1 provincial (RQ) — Année fiscale 2025

Connecting Business Canada (CBC)

Édition Mai 2026

comptacanada.ca

Table des matières

1. Bienvenue dans Impôt Québec Express	5
2. Installation et premier démarrage	6
3. Vue d'ensemble du wizard étape par étape	8
4. Étape 1 — Identification personnelle	9
5. Étape 2 — Revenus d'emploi (T4 et RL-1)	11
6. Étape 3 — Travailleur autonome (T2125 + TP-80)	14
7. Étape 4 — Placements (T5, RL-3, gains en capital)	17
8. Étape 5 — Immobilier locatif	20
9. Étape 6 — Profession (T2200, frais d'emploi)	22
10. Étape 7 — Déductions (REER, frais médicaux, dons)	24
11. Étape 8 — Crédits non remboursables fédéraux	27
12. Étape 9 — Crédits Québec spécialisés	29
13. Étape 10 — Résumé et calcul du remboursement/solde dû	31
14. Exporter en PDF (formulaires officiels)	33
15. Exporter en XML (ImpôtNet RQ)	35

16. Licence et activation	37
17. FAQ Impôt	38
18. Glossaire fiscal Québec	41

1. Bienvenue dans Impôt Québec Express

Impôt Québec Express est un logiciel de préparation de déclaration de revenus personnels conçu spécifiquement pour les **résidents du Québec**. Il produit en une seule saisie :

- Votre **déclaration fédérale T1** à transmettre à l'Agence du revenu du Canada (ARC)
- Votre **déclaration provinciale TP-1** à transmettre à Revenu Québec (RQ)

✓ **Bon à savoir** : Au Québec, contrairement aux autres provinces, vous devez produire **deux déclarations séparées** : une fédérale (T1) et une provinciale (TP-1). Impôt Québec Express les génère automatiquement à partir d'une seule saisie de vos informations.

À qui s'adresse ce logiciel ?

- **Salariés** avec T4 et RL-1 (employés réguliers, à temps partiel, étudiants)
- **Travailleurs autonomes et professionnels** (T2125 + TP-80)
- **Propriétaires d'immeubles locatifs** (T776)
- **Investisseurs** (T5, RL-3, gains en capital sur actions et fonds)
- **Couples** et familles avec enfants à charge (crédits CIMM, allocation familiale)
- **Personnes à la retraite** avec pensions T4A, RL-2, REER, RRQ, PSV

Année fiscale couverte

Cette version 1.0 supporte l'**année fiscale 2025** (revenus du 1er janvier au 31 décembre 2025, à déclarer avant le **30 avril 2026** ou avant le **15 juin 2026** pour les travailleurs autonomes).

■ **Astuce** : Les **barèmes d'impôt, seuils de crédits et taux de cotisations RPC/AE/RRQ/RQAP** intégrés dans la version 1.0 sont ceux publiés par l'ARC et Revenu Québec pour l'année 2025. Une mise à jour pour l'année 2026 sera disponible début 2027.

2. Installation et premier démarrage

Configuration requise

Élément	Exigence
Système d'exploitation	Windows 10 (1903+) ou Windows 11, 64 bits
RAM	4 Go minimum
Espace disque	300 Mo
Connexion internet	Requise pour activation initiale

Télécharger et installer

- 1 Rendez-vous sur comptacanada.ca/downloads/.
- 2 Cliquez sur « **Télécharger pour Windows** » sous Impôt Québec Express.
- 3 Le fichier `Impot-Quebec-Express-1.0.0-Setup.exe` (~85 Mo) se télécharge.
- 4 Double-cliquez sur le fichier pour démarrer l'installation.
- 5 Choisissez la langue (Français ou English) au début de l'installateur NSIS.
- 6 Suivez l'assistant. L'application se lance automatiquement à la fin.

■ **Important** : Si Windows affiche « **SmartScreen a empêché** », cliquez sur « Informations complémentaires » puis « Exécuter quand même ». L'installateur est sécurisé.

Premier démarrage

Au premier lancement, Impôt Québec Express vous propose de créer une **nouvelle déclaration** ou de **reprendre une déclaration en cours**. Vous pouvez préparer plusieurs déclarations (pour vous, votre conjoint(e), vos enfants étudiants, etc.) — chacune dans un fichier séparé.

Mode FREE et mode payant

L'application démarre en **mode FREE** qui permet de :

- **Préparer** votre déclaration complète
- **Calculer** votre remboursement ou solde dû estimé
- **Visualiser** les formulaires remplis (filigrane « FREE ») à l'écran

Pour **exporter en PDF officiel** (à envoyer aux gouvernements) ou en **XML ImpôtNet** (transmission électronique), vous devez activer une licence (29,95 \$ par déclaration ou 59,95 \$ pour 5 déclarations / famille).

3. Vue d'ensemble du wizard étape par étape

Impôt Québec Express utilise un **wizard linéaire en 10 étapes** qui vous guide question par question, dans un ordre logique. Vous pouvez naviguer librement entre les étapes — vos données sont sauvegardées automatiquement.

Les 10 étapes du wizard

Étape	Sujet	Pour qui ?
1	Identification personnelle	Tous
2	Revenus d'emploi (T4, RL-1)	Salariés
3	Travailleur autonome (T2125 + TP-80)	Travailleurs autonomes
4	Placements (T5, RL-3, gains/pertes)	Investisseurs
5	Immobilier locatif (T776)	Propriétaires locataires
6	Profession (T2200, frais d'emploi)	Vendeurs commission, télétravail
7	Déductions (REER, médicaux, dons)	Tous
8	Crédits non remboursables fédéraux	Tous
9	Crédits Québec spécialisés	Tous (Québec)
10	Résumé et calcul final	Tous

■ **Astuce** : Vous pouvez **sauter** les étapes qui ne s'appliquent pas à vous (ex. l'étape Immobilier locatif si vous n'avez pas d'immeuble). Le système ne vous obligera jamais à remplir une section non pertinente.

Navigation entre les étapes

- Bouton « **Suivant** » en bas à droite pour passer à l'étape suivante
- Bouton « **Précédent** » pour revenir en arrière
- Cliquez sur le **numéro d'étape** dans la barre latérale gauche pour aller directement à une étape
- Le bouton « **■ Enregistrer** » sauvegarde votre progression (fait aussi automatiquement)

Validation automatique

À chaque étape, le système vérifie :

- Que les **champs obligatoires** sont remplis
- Que les **numéros** (NAS, montants) sont au bon format
- Que les **seuils légaux** sont respectés (ex. plafond REER)
- Que les **cohérences** entre montants sont préservées (ex. revenu T4 \geq retenues T4)

Les erreurs sont affichées en **rouge** sous les champs concernés. Vous ne pouvez pas passer à l'étape suivante tant qu'il y a des erreurs.

4. Étape 1 — Identification personnelle

Cette première étape recueille les informations de base nécessaires pour préparer vos déclarations fédérale et provinciale.

Informations personnelles

Champ	Description	Obligatoire ?
Numéro d'assurance sociale (NAS)	9 chiffres. Utilisé sur le T1 et le TP-1.	Oui
Nom de famille	Nom légal tel qu'à l'état civil	Oui
Prénom usuel	Prénom utilisé au quotidien	Oui
Date de naissance	Format JJ/MM/AAAA	Oui
Sexe	M (masculin) ou F (féminin)	Oui
Langue de correspondance	Français ou English	Oui

■ **Important** : Vérifiez bien votre **NAS**. Une erreur à ce niveau peut bloquer le traitement de votre déclaration par l'ARC ou Revenu Québec.

Adresse au 31 décembre 2025

Saisissez votre adresse de résidence principale au 31 décembre 2025. Si vous habitez au Québec, cochez la case correspondante — c'est ce qui déclenche la production du TP-1.

État civil au 31 décembre 2025

Statut	Définition fiscale
Célibataire	Jamais marié(e), jamais en union de fait
Marié(e)	Civilement marié(e), incluant l'union civile au Québec
Union de fait	Vivez avec un conjoint depuis \geq 12 mois ou avez un enfant ensemble
Séparé(e)	Séparé(e) depuis \geq 90 jours pour des raisons d'échec relationnel
Divorcé(e)	Divorce officialisé par jugement
Veuf / veuve	Conjoint(e) décédé(e) — non remarié(e), non en union de fait

Conjoint(e) et personnes à charge

Si vous êtes marié(e) ou en union de fait, saisissez les informations de votre conjoint(e) (NAS, nom, revenu net, date de naissance). Ces informations sont nécessaires pour calculer certains crédits transférables (montant pour conjoint, frais médicaux, etc.).

Pour chaque **enfant à charge**, indiquez :

- Nom complet et date de naissance
- Lien de parenté (enfant, beau-enfant, petit-enfant)
- S'il est **handicapé** (au sens fiscal — formulaire T2201 approuvé par l'ARC)
- S'il est **étudiant à temps plein**
- Revenu net de l'enfant en 2025

5. Étape 2 — Revenus d'emploi (T4 et RL-1)

Cette étape couvre les **revenus d'emploi** : salaires, traitements, commissions, pourboires reportés, allocations imposables, etc. La plupart de ces revenus apparaissent sur un feuillet **T4** (fédéral) et un **RL-1** (Québec) émis par votre employeur.

■ **Astuce** : Vous devez recevoir vos T4 et RL-1 de votre employeur **au plus tard le 28 février 2026**. Si vous ne les avez toujours pas en mars, contactez votre employeur. En dernier recours, vous pouvez aussi consulter **Mon dossier (ARC)** et **Mon dossier citoyen (RQ)** qui contiennent une copie des feuillets transmis par votre employeur.

Saisir un T4 (revenus fédéraux)

- 1 Cliquez sur « **+ Ajouter un T4** ».
- 2 Saisissez le **nom de l'employeur**.
- 3 Reportez les **cases du T4** :

Case T4	Description
14	Revenus d'emploi
16	Cotisations RPC/QPP (employé)
18	Cotisations AE (employé)
22	Impôt fédéral retenu
24	Revenus assurables AE
26	Revenus ouvrant droit à pension
44	Cotisations syndicales
46	Dons de bienfaisance
52	Facteur d'équivalence (RPA)
55	Cotisations RQAP (employé) - Québec
56	Revenus assurables RQAP
66/67	Indemnités de départ

Saisir un RL-1 (revenus Québec)

Le RL-1 est l'équivalent québécois du T4. Si vous avez travaillé pour un employeur québécois, vous recevrez les deux feuillets (T4 + RL-1) pour le même emploi. Les montants sont similaires mais pas identiques.

- 1 Cliquez sur « **+ Ajouter un RL-1** ».
- 2 Associez-le au **T4 correspondant** dans la liste (même employeur, même période).
- 3 Reportez les **cases du RL-1** :

Case RL-1	Description
A	Revenus d'emploi
B	Cotisations RRQ
C	Cotisations AE
D	Cotisations RPA
E	Impôt du Québec retenu
F	Cotisations syndicales
G	Salaire admissible RRQ
H	Cotisations RQAP
I	Salaire admissible RQAP
J	Régime d'assurance maladie privé (avantage imposable)

✓ **Bon à savoir** : Le **RL-1 Case J** (régime d'assurance maladie privé payé par l'employeur) est imposable au Québec mais **pas au fédéral**. C'est l'une des principales différences T4 vs RL-1.

Cas particuliers d'emploi

Plusieurs emplois dans l'année

Si vous avez eu plusieurs employeurs en 2025, ajoutez un T4 (et RL-1 si applicable) pour chacun. Le système additionne automatiquement les revenus.

Remboursement de cotisations RPC/RRQ en trop

Si vous avez cotisé plus que le maximum annuel au RPC ou au RRQ (parce que vous avez changé d'employeur), le système calcule automatiquement le remboursement à la ligne 30800 (T1) et 445 (TP-1).

Indemnités de départ et primes

Les indemnités de départ (case 66/67 du T4) bénéficient parfois d'un report dans le REER exempt de la limite annuelle. Consultez votre conseiller fiscal pour ce cas particulier.

6. Étape 3 — Travailleur autonome (T2125 + TP-80)

Si vous exploitez une entreprise individuelle (à votre nom, non incorporée), vous devez remplir l'**annexe T2125** au fédéral et le **TP-80** au Québec.

Informations sur l'entreprise

- 1 Cliquez sur « **+ Ajouter une entreprise T2125** ».
- 2 Saisissez le **nom commercial** de votre entreprise.
- 3 Indiquez votre **numéro d'entreprise BN** (si vous êtes inscrit TPS/TVQ).
- 4 Choisissez votre **secteur d'activité principal** (CTI/SCIAN).
- 5 Indiquez la **période d'exercice** (généralement année civile).
- 6 Saisissez votre **adresse d'affaires** (si différente de votre résidence).

Revenus de l'entreprise

Saisissez le **chiffre d'affaires brut** (avant taxes) de votre entreprise. Si vous êtes inscrit à la TPS et la TVQ, séparez clairement :

- **Ventes au Canada** (assujetties à TPS et TVQ)
- **Ventes à l'étranger** (exportations zéro-taxées)
- **Ventes au reste du Canada hors Québec** (TPS seulement, pas de TVQ)

Dépenses déductibles

Le T2125 / TP-80 permet de déduire toutes les dépenses engagées dans le but de gagner un revenu d'entreprise. Voici les principales catégories :

Catégorie	Exemples	Particularités
Achats / Inventaire	Marchandises, matières premières	Inventaire fin d'année à valoriser
Salaires et avantages	Paie de vos employés	Inclut RPC, AE, RRQ, RQAP, CNESST employeur
Sous-traitance	Honoraires payés à d'autres travailleurs autonomes	Émission T4A pour montants > 500 \$
Loyer commercial	Local d'affaires	100 % déductible
Téléphone / internet	Ligne pro ou pourcentage usage	Au prorata si usage mixte
Publicité	Annonces, marketing, site web	100 % déductible

Frais bancaires	Compte commercial, transactions	100 % déductible
Honoraires comptable	Frais professionnels	100 % déductible
Assurances commerciales	Responsabilité, biens	100 % déductible
Bureau à domicile	% loyer/hypothèque, électricité, internet	Au prorata espace bureau
Automobile	Essence, entretien, assurance, kilométrage	Au prorata usage commercial
Repas et représentation	Lunchs d'affaires, clients	Limité à 50 % au fédéral et au QC
DPA (amortissement)	Équipements, véhicules, ordinateurs	Selon catégories CRA (8, 10, 50, etc.)

■ **Astuce** : Le **bureau à domicile** est un excellent levier fiscal. Vous pouvez déduire le pourcentage de votre logement utilisé exclusivement pour l'entreprise (ex. 15 % si votre bureau fait 150 pi² dans un logement de 1000 pi²). Appliquez ce pourcentage à : loyer, intérêts hypothécaires, taxes foncières, électricité, internet, chauffage, assurances habitation, entretien.

Déduction pour amortissement (DPA)

Les biens durables (ordinateur, véhicule, équipement) ne sont pas déductibles à 100 % l'année de l'achat. Vous les amortissez sur plusieurs années selon les **catégories de la CRA** :

Catégorie	Taux	Exemples
8	20 %	Mobilier, équipements de bureau, outils > 500 \$
10	30 %	Véhicules de tourisme jusqu'à 30 000 \$ + taxes
10.1	30 %	Véhicules de tourisme > 30 000 \$ (plafond)
12	100 %	Logiciels (sauf logiciels d'application)
50	55 %	Ordinateurs, équipement informatique
13	Bail	Améliorations locatives (durée du bail)

Cotisations RPC/RRQ pour travailleur autonome

En tant que travailleur autonome, vous devez payer la **totalité des cotisations RPC (ou RRQ au Québec)**, c'est-à-dire les parts employé ET employeur. Le système les calcule automatiquement sur votre bénéfice net (taux 11,9 % en 2025 au Québec, plafond 73 200 \$).

7. Étape 4 — Placements (T5, RL-3, gains en capital)

Cette étape regroupe tous les revenus de placements : intérêts bancaires, dividendes, gains et pertes en capital, distributions de fonds, etc.

Feuillet T5 / RL-3 — Intérêts et dividendes

Vos institutions financières (banques, courtiers) vous envoient un T5 (fédéral) et un RL-3 (Québec) pour chaque type de revenu :

Type de revenu	Case T5	Case RL-3	Imposition
Intérêts (bancaires, obligations)	13	B	100 % imposable au taux marginal
Dividendes déterminés (grandes sociétés)	24/25	G/F	Majoration 38 % + crédit d'impôt
Dividendes non déterminés (PME)	10/11	D/A	Majoration 15 % + crédit d'impôt
Dividendes étrangers (US, EU)	15	—	Imposable + crédit pour impôt étranger

✓ **Bon à savoir** : Les **dividendes canadiens** bénéficient du **mécanisme de majoration et crédit**. Cela compense l'impôt déjà payé par la société qui a versé le dividende, évitant ainsi la double imposition.

Gains et pertes en capital

Lorsque vous vendez un placement (actions, fonds, immeuble non principal) pour plus que le prix d'achat, vous réalisez un **gain en capital**. Au Canada, **50 % du gain est imposable**.

Pour saisir un gain ou une perte en capital :

- 1 Cliquez sur « **+ Disposition de bien** ».
- 2 Indiquez le **type de bien** (Actions cotées, Fonds communs, Immeuble, Cryptomonnaie, etc.).
- 3 Saisissez la **date d'acquisition** et la **date de vente**.
- 4 Saisissez le **prix de base rajusté (PBR)** = prix d'achat + frais d'acquisition.
- 5 Saisissez le **produit de disposition** = prix de vente – frais de courtage.
- 6 Le système calcule automatiquement le gain (ou la perte) et la portion imposable (50 %).

■ **Important** : Les **pertes en capital** ne sont déductibles que contre des gains en capital (pas contre des revenus d'emploi). Les pertes inutilisées peuvent être **reportées** jusqu'à 3 ans en arrière ou indéfiniment en avant.

Exonération sur résidence principale

La vente de votre **résidence principale** est en principe **totale**ment exonérée de gain en capital. Cependant, depuis 2016, vous devez la **déclarer** dans votre déclaration même si elle est exonérée.

Pour déclarer la vente de votre résidence principale, cliquez sur « **Vente résidence principale** » et remplissez les champs (adresse, dates de possession, prix de vente). Le système remplit automatiquement le formulaire T2091 IND.

Revenus de fonds (T3, T5008)

Si vous détenez des fonds communs de placement ou des FNB hors REER/CELLI, vous recevez :

- Un **T3 / RL-16** pour les distributions de revenus (intérêts, dividendes, gains réalisés par le fonds)
- Un **T5008 / Relevé 18** pour les transactions de l'année (achats/ventes d'unités)

Saisissez chaque feuillet dans la section correspondante. Le système calcule les implications fiscales selon les codes (revenu d'intérêt, gain en capital, dividende, etc.).

8. Étape 5 — Immobilier locatif

Si vous possédez un ou plusieurs immeubles locatifs (logements, condos, immeuble à revenus), vous devez déclarer les revenus et déduire les dépenses dans le formulaire **T776** au fédéral.

Ajouter un immeuble locatif

- 1 Cliquez sur « **+ Ajouter un immeuble** ».
- 2 Saisissez l'**adresse** complète de l'immeuble.
- 3 Indiquez le **nombre d'unités** (logements) et le **nombre d'unités louées**.
- 4 Si vous habitez une partie de l'immeuble (duplex, triplex), indiquez le **pourcentage occupé personnellement**. Les dépenses seront calculées au prorata.
- 5 Indiquez la **date d'acquisition** et le **prix d'achat** de l'immeuble.
- 6 Précisez votre **quote-part** si l'immeuble est en copropriété (ex. 50 % avec conjoint).

Revenus locatifs

Saisissez les **loyers bruts perçus** en 2025, par mois ou pour l'année entière. Si une unité est restée vacante une partie de l'année, ajustez le revenu en conséquence.

Dépenses déductibles

Catégorie	Description
Intérêts hypothécaires	Portion intérêts (pas le capital)
Taxes foncières et taxes scolaires	Taxes municipales et scolaires
Assurances	Assurance habitation de l'immeuble
Frais d'entretien et réparations	Petites réparations courantes (peinture, plomberie)
Services publics	Électricité, gaz, eau (si payés par vous, pas le locataire)
Conciergerie et entretien	Salaire du concierge, déneigement, gazon
Frais de gestion	Si vous payez un gestionnaire immobilier
Frais de publicité	Annonces pour trouver des locataires
Frais juridiques et comptables	Honoraires liés à la gestion locative
DPA (amortissement)	Amortissement du bâtiment — catégorie 1 (4 %)

■ **Important : Attention à la DPA sur immeuble locatif** : en réclamer crée un risque de **recupération d'amortissement** lors de la vente. Beaucoup de comptables conseillent de **NE PAS** réclamer la DPA pour éviter cette complication. Consultez votre conseiller fiscal.

Rénovations vs réparations

Distinction cruciale au Canada :

- **Réparation courante** (entretien) — déductible à 100 % l'année
- **Amélioration capitale** (rénovation majeure, agrandissement) — ajoutée au PBR de l'immeuble, amortissable sur plusieurs années

Exemples : refaire la peinture = réparation. Refaire toute la toiture = amélioration capitale. Le système vous guide question par question pour bien classer chaque dépense.

9. Étape 6 — Profession (T2200, frais d'emploi)

Certains salariés peuvent déduire des frais d'emploi en plus de leur revenu sur T4. C'est le cas notamment pour :

- Les **vendeurs à commission** qui paient des frais de représentation, déplacements
- Les **salariés en télétravail** qui utilisent une partie de leur domicile pour le travail
- Les **salariés en déplacement** qui paient leurs propres frais d'auto, lunches, hôtel
- Les **artistes salariés et musiciens employés**

Condition obligatoire : T2200

Pour déduire ces frais, vous devez obtenir un **formulaire T2200 « Déclaration des conditions de travail »** signé par votre employeur. Sans T2200, aucune déduction possible. Au Québec, l'équivalent est le **TP-64.3**.

■ **Astuce** : Le T2200 est **signé par votre employeur**, qui atteste que votre contrat exige que vous engagiez ces frais. Demandez-le formellement à votre RH dès le début de l'année suivante.

Catégories de frais selon le statut

Vendeur à commission (T2200 case 1 cochée)

Peut déduire la plupart des frais engagés, jusqu'à concurrence du revenu de commission :

- Frais de représentation (repas clients à 50 %)
- Frais de déplacement (essence, kilométrage, hôtel)
- Téléphone cellulaire et internet (% professionnel)
- Frais de bureau à domicile
- Publicité et marketing personnel
- DPA sur véhicule (utilisation professionnelle)

Salarié non commissionné (T2200 standard)

Déductions plus limitées :

- Fournitures consommées dans l'exercice de l'emploi (sauf taxes capitales)
- Salaire d'un adjoint engagé (si requis par le contrat)
- Frais de bureau à domicile (si exigé par le contrat)
- Frais de déplacement (sauf pour aller au bureau)

- **Pas de DPA**, sauf véhicule pour les vendeurs à commission

Bureau à domicile pour salariés

Si votre contrat exige que vous travailliez à domicile (T2200 case correspondante), vous pouvez déduire un pourcentage de :

- **Loyer** (si locataire)
- **Électricité, gaz, internet**
- **Entretien et fournitures de nettoyage**
- Si vous êtes **propriétaire** : intérêts hypothécaires **NON** déductibles pour salarié (seulement pour travailleur autonome)

Méthode du taux fixe (simplifiée — COVID)

Depuis 2020, la méthode du **taux fixe** (2 \$ par jour de télétravail, plafond 500 \$) est disponible pour simplifier la déduction. Le système vous propose cette méthode si elle est applicable. À noter : à partir de 2024, l'ARC **évalue le retour à la méthode détaillée**.

10. Étape 7 — Déductions (REER, médicaux, dons)

Les déductions **réduisent votre revenu imposable** avant le calcul de l'impôt. Elles sont donc **plus avantageuses** que les crédits non remboursables (qui ne s'appliquent qu'au plus bas taux marginal).

REER (Régime enregistré d'épargne-retraite)

Le REER est la **déduction la plus puissante** du système fiscal canadien. Chaque dollar versé dans un REER est **entièrement déductible** du revenu imposable, au fédéral comme au Québec.

Plafond REER 2025

Votre plafond REER de l'année 2025 = **18 % de votre revenu gagné 2024**, jusqu'à concurrence de **31 560 \$**, moins le facteur d'équivalence (FE) si vous avez un régime de retraite d'entreprise.

■ **Astuce** : Votre plafond exact est indiqué sur votre **Avis de cotisation 2024** de l'ARC, ou dans **Mon dossier** en ligne. Le système vous demande de saisir ce montant pour valider que vos cotisations ne le dépassent pas.

Saisir vos cotisations REER

- 1 Cliquez sur « **+ Cotisation REER** ».
- 2 Saisissez le **nom de l'institution** (Desjardins, Banque Nationale, EQ, etc.).
- 3 Saisissez le **montant total versé** entre le 2 mars 2025 et le 1er mars 2026.
- 4 Indiquez si une partie est un **cotisation excédentaire reportée** d'une année précédente.
- 5 Le système calcule l'**économie d'impôt** en temps réel.

Cotisations à un RPDB ou RPA

Si votre employeur déduit automatiquement des cotisations à un Régime de pension agréé (RPA) ou un Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB), ces montants sont déjà sur votre T4 (case 20/52) et automatiquement déduits — pas besoin de saisir à nouveau.

Frais médicaux

Les frais médicaux ne sont pas une déduction stricto sensu mais un **crédit non remboursable** (lignes 33099 du T1 et 381 du TP-1). Cependant on les saisit à l'étape Déductions car ils fonctionnent de manière similaire.

Sont admissibles :

- Soins dentaires, orthodontie

- Lunettes, verres de contact, examens de la vue
- Médicaments sur ordonnance
- Frais de psychothérapeute, psychologue, physiothérapeute, chiropraticien
- Prothèses, fauteuils roulants, équipement médical
- Soins de soutien (auxiliaires familiaux, soins infirmiers)
- Primes d'assurance maladie privée (incluant la case J du RL-1)
- Frais de déplacement pour soins médicaux à plus de 40 km

■ **Astuce** : Vous pouvez réclamer les frais sur **la période de 12 mois** se terminant en 2025 qui maximise votre crédit. Le seuil minimum est le plus petit de **3 % de votre revenu net** ou **2 759 \$** (fédéral 2025) — seuls les frais dépassant ce seuil donnent un crédit.

Dons de bienfaisance

Les dons à des organismes de bienfaisance enregistrés donnent un **crédit d'impôt non remboursable**.

Palier	Crédit fédéral	Crédit Québec
Premiers 200 \$ de dons	15 %	20 %
Au-delà de 200 \$	29 % (33 % si revenu > 246 752 \$)	28 % (25,75 % si revenu > 117 999 \$)

■ **Astuce : Astuce de couple** : regroupez tous vos dons sur la déclaration du conjoint au revenu le plus élevé pour bénéficier d'un crédit plus avantageux dans le palier > 200 \$.

11. Étape 8 — Crédits non remboursables fédéraux

Les crédits non remboursables réduisent l'impôt à payer mais ne génèrent pas de remboursement s'ils dépassent l'impôt dû. Ils sont multipliés par **15 %** (taux fédéral le plus bas).

Crédit	Montant 2025	Conditions
Montant personnel de base	16 129 \$	Tous, plafonné si revenu > 173 205 \$
Montant pour conjoint	Jusqu'à 16 129 \$	Si conjoint a revenu < 16 129 \$
Montant pour enfant à charge handicapé	9 872 \$	Si T2201 approuvé
Crédit d'impôt pour personne handicapée	9 872 \$	Si T2201 approuvé
Crédit pour aidant naturel	8 375 \$	Aide à un proche handicapé ou âgé
Montant en raison de l'âge (65+)	9 028 \$	Diminution progressive si revenu > 44 325 \$
Pension privée (montant)	2 000 \$	Si revenu de pension privée
RPC / RRQ / AE	Selon T4/RL-1	Cotisations versées en 2025
Frais médicaux (excédent)	Selon calcul	> 3 % du revenu net ou 2 759 \$
Dons de bienfaisance	Selon calcul	Reçus officiels requis
Frais de scolarité (T2202)	Frais admissibles	Études postsecondaires
Intérêts prêt étudiant	Intérêts payés	Prêts gouvernementaux
Premier acheteur d'habitation	10 000 \$	Achat de première résidence

Crédit canadien pour aidant naturel

Si vous soutenez financièrement ou aidez physiquement un membre de votre famille (parent âgé, frère/sœur handicapé, enfant majeur invalide), vous pouvez réclamer ce crédit. Conditions : le proche doit vivre avec vous, ou être à votre charge, et avoir une infirmité physique ou mentale.

Crédit pour personnes handicapées (CIPH)

Si vous-même, votre conjoint ou un enfant à charge avez une **infirmité grave et prolongée** attestée par un médecin via le formulaire **T2201**, vous pouvez réclamer le CIPH.

Le T2201 doit être **déjà approuvé par l'ARC**. S'il n'est pas encore approuvé, faites-le approuver avant de produire votre déclaration.

Crédit pour frais de scolarité

Si vous (ou votre enfant majeur étudiant) avez fait des études postsecondaires en 2025, saisissez les **feuilles T2202** (universités, cégeps, formations techniques admissibles).

Si l'étudiant n'utilise pas tout le crédit, il peut en **transférer jusqu'à 5 000 \$** à un parent ou grand-parent. Saisissez ce transfert dans l'étape 1 (personnes à charge).

12. Étape 9 — Crédits Québec spécialisés

Le Québec offre de nombreux crédits supplémentaires qui n'existent pas au fédéral. Voici les principaux.

Crédit d'impôt pour solidarité

Crédit remboursable versé mensuellement (juillet à juin). Il compense la TVQ payée et les coûts de logement. Il est **calculé automatiquement** à partir des informations de votre déclaration.

Pour le recevoir, vous devez répondre OUI à la question « **Voulez-vous recevoir le crédit d'impôt pour solidarité ?** ». Le système vous demandera ensuite vos informations de logement (locataire/propriétaire/colocation/résidence de personnes âgées).

Crédit pour la prime au travail

Crédit remboursable destiné aux travailleurs à faible et moyen revenu. Calculé automatiquement selon votre revenu de travail (emploi + travail autonome).

Crédit pour activités des enfants

Crédit pour les **activités physiques, artistiques et culturelles** des enfants de 5 à 16 ans. Jusqu'à **500 \$** de frais admissibles par enfant donnent droit à un crédit de 20 % (max 100 \$).

Conservez les reçus pour : cours de musique, danse, peinture, soccer, hockey, natation, etc. Le crédit est saisi sur la ligne 462 du TP-1.

Crédit pour frais de garde d'enfants

Si vous payez des frais de garde (CPE, garderie privée subventionnée ou non, gardienne à domicile, camp de jour) pour permettre à vous (ou conjoint) de travailler ou étudier, vous avez droit à un crédit **remboursable**.

✓ **Bon à savoir** : Au Québec, le **crédit pour frais de garde** est plus avantageux que la déduction fédérale parce qu'il est **remboursable** (vous le recevez même si vous n'avez pas d'impôt à payer) et **plus généreux** (jusqu'à 75 % des frais pour les bas revenus).

Crédit pour aidant naturel d'un proche

Plus généreux que le crédit fédéral équivalent. Si vous hébergez ou aidez un proche âgé de 70+ ans ou un proche atteint d'une déficience grave, vous pouvez réclamer jusqu'à **1 250 \$** par proche.

Crédit RénoVert et autres rénovations

Pour les **rénovations écoresponsables** faites à votre résidence principale (isolation, fenêtres efficaces, géothermie, panneaux solaires). Le crédit est de 20 % des dépenses admissibles excédant 2 500 \$.

Crédit pour main-d'œuvre (CIMM) — domestique

Si vous employez à votre résidence un aidant familial ou un employé domestique reconnu, vous pouvez réclamer un crédit pour les **cotisations employeur RRQ, RQAP et FSS** versées.

Crédit pour maintien à domicile des aînés

Réservé aux **70 ans et +**. Crédit remboursable de 36 % sur les dépenses admissibles (services de soutien à domicile, entretien ménager, déneigement, soins infirmiers à domicile, etc.). Jusqu'à **27 000 \$** de dépenses admissibles par année.

13. Étape 10 — Résumé et calcul final

La dernière étape vous présente un **résumé complet** de votre déclaration avec le calcul final de votre remboursement ou solde dû.

Le résumé fédéral T1

Ligne	Description
10100-15000	Revenu total (emploi + autres)
20600-23600	Déductions (REER, frais syndicaux, etc.)
23600	Revenu net
25800-26000	Déductions supplémentaires
26000	Revenu imposable
—	Impôt fédéral brut selon barème progressif
30000-35000	Crédits non remboursables × 15 %
42000	Impôt fédéral net
43700	Total des paiements
48400 / 48500	Remboursement ou Solde à payer

Le résumé provincial TP-1

Le TP-1 a une structure similaire mais avec des lignes spécifiques au Québec :

Ligne	Description
199	Revenu total
275	Revenu net
299	Revenu imposable
—	Impôt du Québec selon barème
—	Crédits non remboursables et remboursables
451 / 452	Remboursement Québec ou Solde à payer Québec

Calcul combiné

Au bas de l'écran, le système affiche votre **position fiscale globale** :

✓ **Bon à savoir : Exemple :**

Fédéral : Remboursement de 1 245 \$

Québec : Solde à payer de 380 \$

Position nette : Remboursement de 865 \$

Validation finale

Avant l'exportation, le système exécute une **validation complète** :

- Vérification que tous les **champs obligatoires** sont remplis
- Vérification de la **cohérence** entre T1 et TP-1 (revenus, retenues)
- Détection des **oublis fréquents** (RL-3 si T5 saisi, dons orphelins, etc.)
- Calcul des **indicateurs de risque** (déductions élevées, revenus inhabituels)

Si tout est correct, le bouton « **Exporter ma déclaration** » devient actif.

14. Exporter en PDF (formulaires officiels)

Impôt Québec Express génère les **formulaires officiels remplis** au format PDF, prêts à imprimer et à envoyer aux gouvernements.

Activer une licence pour exporter

L'export PDF en mode officiel (sans filigrane FREE) nécessite une licence active :

- **29,95 \$** pour 1 déclaration
- **59,95 \$** pour 5 déclarations (famille / époux / enfants étudiants)

Achetez votre licence sur comptacanada.ca, vous recevrez une **clé de 5 segments** par courriel. Collez-la dans **Paramètres** → **Licence** → **Activer**.

Documents générés

Document	Destinataire	Format
T1 Déclaration générale	ARC	PDF officiel
Annexe 1 — Impôt fédéral	ARC	PDF officiel
Annexe 11 — Frais de scolarité	ARC (si applicable)	PDF officiel
T2125 — Travail autonome	ARC (si applicable)	PDF officiel
T776 — Immeuble locatif	ARC (si applicable)	PDF officiel
T2200 — Frais d'emploi	ARC (déjà signé par employeur)	Référence
TP-1 Déclaration Québec	Revenu Québec	PDF officiel
Annexes A à T du TP-1	Revenu Québec	PDF officiel
TP-80 — Travail autonome QC	Revenu Québec (si applicable)	PDF officiel
Sommaire combiné	Pour vos archives personnelles	PDF résumé

Procédure d'envoi par la poste

- 1 Cliquez sur « **Exporter tout en PDF** ». Le système génère tous les documents dans un dossier.
- 2 Imprimez chaque PDF en **recto-verso** ou en simple selon votre préférence.
- 3 **Signez à la main** votre T1 (page 4) et votre TP-1 (page 4).

- 4 Joignez les **feuilles originaux** (T4, RL-1, T5, RL-3, etc.) tels que reçus.
- 5 Joignez les **reçus officiels** pour les dons de bienfaisance et frais médicaux > seuils.
- 6 Postez à :

Destinataire	Adresse
ARC (T1)	Centre fiscal de l'ARC — Sudbury ON P3A 5C2
Revenu Québec (TP-1)	Revenu Québec, 3800 rue de Marly, Québec QC G1X 4A5

■ **Important : Date limite** : 30 avril 2026 (ou 15 juin 2026 pour les travailleurs autonomes — mais le solde dû doit être payé d'ici le 30 avril dans tous les cas).

15. Exporter en XML (ImpôtNet RQ)

L'export XML permet la **transmission électronique** via les portails gouvernementaux, ce qui est **recommandé** pour :

- Un **traitement plus rapide** (remboursement en 2 semaines vs 8 par la poste)
- Une **confirmation immédiate** de réception
- **Éviter les erreurs de saisie** par les agents gouvernementaux
- **Faciliter le dépôt direct** du remboursement dans votre compte bancaire

ImpôtNet RQ (Québec)

- 1 Dans Impôt Québec Express, cliquez sur « **Exporter en XML pour ImpôtNet RQ** ».
- 2 Le fichier `declaration-2025.xml` est généré.
- 3 Connectez-vous à impot.gouv.qc.ca/impotnet.
- 4 Authentifiez-vous via **clicSEQR** (codes d'accès reçus par la poste).
- 5 Cliquez sur « **Transmettre ma déclaration** ».
- 6 Téléversez le fichier XML.
- 7 Vérifiez le résumé affiché, signez électroniquement, et confirmez l'envoi.
- 8 Vous recevez immédiatement un **accusé de réception** avec numéro de confirmation.

Mon dossier ARC (Fédéral)

Pour la transmission fédérale, il existe deux options :

- **ImpôtNet ARC** — transmission par logiciel certifié EFILE
- **ImpôtNet personnel** — auto-transmission avec NETFILE (code d'accès envoyé sur votre avis de cotisation)

■ **Important** : Impôt Québec Express n'est pas encore certifié EFILE/NETFILE par l'ARC (certification en cours pour la version 2.0). Pour 2025, transmettez votre T1 par la poste ou utilisez un logiciel certifié pour la transmission.

Conservation des documents

Que vous transmettiez par la poste ou électroniquement, conservez **tous vos documents originaux** (feuilles, reçus, factures) pendant **au moins 6 ans**. L'ARC et Revenu Québec peuvent demander des justificatifs lors d'une vérification.

16. Licence et activation

Impôt Québec Express utilise un modèle de licence **par déclaration**, contrairement à Compta Canada qui est par abonnement mensuel.

Plans disponibles

Plan	Prix	Déclarations couvertes
FREE	Gratuit	Préparation et visualisation (filigrane FREE sur les PDF)
Individuel	29,95 \$	1 déclaration complète exportable
Famille	59,95 \$	5 déclarations exportables (vous + conjoint + enfants)
Pro (comptables)	299 \$ / an	Illimité — pour préparateurs professionnels

Activer une licence

- 1 Achetez votre licence sur **comptacanada.ca**.
- 2 Vous recevez une **clé de licence** par courriel sous 5 minutes.
- 3 Dans Impôt Québec Express, allez dans **Paramètres** → **Licence**.
- 4 Collez votre clé et cliquez sur **Activer**.
- 5 Votre licence est immédiatement active. Vous pouvez exporter vos PDF officiels.

■ **Astuce** : Le plan **Famille** permet de préparer jusqu'à 5 déclarations distinctes avec la même licence. Idéal pour vous, votre conjoint et vos enfants étudiants. Chaque déclaration est préparée séparément (un fichier par personne).

17. FAQ Impôt

Q : Dois-je faire ma déclaration même si je n'ai pas de revenu ?

R : **Oui, c'est fortement recommandé** au Québec, même avec un revenu nul. Plusieurs crédits remboursables (crédit pour solidarité, crédit de TVQ, prime au travail) sont conditionnels à la production d'une déclaration. Sans déclaration, vous ne les recevrez pas.

Q : Quelle est la date limite pour produire ma déclaration ?

R : **30 avril 2026** pour la majorité des contribuables (revenus d'emploi, retraités). **15 juin 2026** pour les travailleurs autonomes et leurs conjoints. ATTENTION : tout solde à payer doit être versé d'ici le **30 avril 2026**, sinon des intérêts s'appliquent.

Q : J'ai oublié un feuillet T4 dans ma déclaration. Que faire ?

R : Produisez une **déclaration modificative T1-ADJ** au fédéral et un **TP1.R** au Québec. Vous pouvez aussi le faire en ligne dans Mon dossier ARC et Mon dossier citoyen RQ. Plus tôt = mieux : si vous avez oublié des revenus, l'ARC vous le reprochera tôt ou tard.

Q : Puis-je déduire mon CELI ?

R : **Non**. Les cotisations au CELI ne sont **jamais déductibles** (à la différence du REER). Cependant, les retraits d'un CELI sont **complètement exempts d'impôt**. Le CELI est donc complémentaire au REER, pas un substitut.

Q : Mon conjoint et moi devons-nous produire des déclarations conjointes ?

R : **Non, au Canada chaque personne produit sa propre déclaration**. Cependant, certaines informations sont communes (frais médicaux, dons, frais de garde) et peuvent être réclamées par l'un ou l'autre conjoint pour optimiser. Impôt Québec Express vous aide à choisir la meilleure répartition.

Q : J'ai gagné des revenus à l'étranger. Comment les déclarer ?

R : Vous devez déclarer **tous vos revenus mondiaux** si vous êtes résident fiscal canadien. Convertissez-les en dollars canadiens au taux moyen de l'année (ou taux du jour de réception pour montants ponctuels). Vous pouvez réclamer un **crédit pour impôt étranger** si vous avez déjà payé de l'impôt dans le pays d'origine.

Q : J'ai gagné des cryptomonnaies. Est-ce imposable ?

R : **Oui**. Les gains et pertes en crypto sont traités comme des **gains/pertes en capital** (si vous êtes investisseur passif) ou comme du **revenu d'entreprise** (si vous êtes mineur ou trader actif). Saisissez chaque disposition à l'Étape 4 (Placements).

Q : Combien de temps dois-je conserver mes documents fiscaux ?

R : **6 ans** minimum après la fin de l'année d'imposition. C'est la période pendant laquelle l'ARC et Revenu Québec peuvent vérifier vos déclarations. Pour les biens en immobilisation (immeuble, équipement DPA), conservez tant que vous les possédez plus 6 ans après leur disposition.

Q : Je suis travailleur autonome. Dois-je verser des acomptes provisionnels ?

R : Si votre **impôt net à payer** dépasse **3 000 \$** dans une année (1 800 \$ au Québec) et l'a dépassé dans une des deux années précédentes, oui. L'ARC et Revenu Québec vous enverront des avis avec les montants à verser. Compta Canada (logiciel comptable) peut générer ces estimations.

Q : Mon enfant majeur est étudiant. Comment est-il considéré ?

R : S'il a moins de 18 ans, il est considéré comme à charge automatiquement. S'il a 18+ ans, il doit produire sa propre déclaration. Vous pouvez réclamer le **montant pour enfant à charge handicapé** ou le **crédit pour aidant naturel** si applicable. S'il est étudiant et n'utilise pas tout son crédit pour frais de scolarité, il peut vous en transférer jusqu'à 5 000 \$.

Q : Qu'est-ce qui déclenche une vérification de l'ARC ou de Revenu Québec ?

R : Aucune règle absolue, mais les **déclencheurs fréquents** sont : déductions exceptionnellement élevées par rapport au revenu, dépenses d'auto/bureau à domicile disproportionnées, déclaration tardive ou en retard plusieurs années, vente d'immeuble locatif, transactions en cryptomonnaies importantes, demande de remboursement importante.

Q : Puis-je modifier ma déclaration après l'avoir transmise ?

R : **Oui**. Au fédéral, utilisez le formulaire **T1-ADJ** ou modifiez via Mon dossier ARC. Au Québec, utilisez le **TP1.R** ou Mon dossier citoyen RQ. Comptez 4 à 8 semaines pour le traitement.

18. Glossaire fiscal Québec

Acomptes provisionnels — Versements trimestriels d'impôt à effectuer en cours d'année quand l'impôt à payer dépasse 3 000 \$ (ARC) ou 1 800 \$ (RQ).

Annexe T1 / TP-1 — Documents complémentaires à la déclaration principale : Annexe 1 (impôt fédéral), Annexe 8 (RPC), Annexe 11 (scolarité), etc.

Avis de cotisation — Document officiel envoyé par l'ARC/RQ après traitement de votre déclaration, confirmant le calcul d'impôt et les marges REER/CELI.

CELI — Compte d'épargne libre d'impôt. Cotisations non déductibles, mais revenus et retraits exempts d'impôt à vie.

Conjoint de fait — Partenaire avec qui vous vivez en union depuis 12 mois ou avec qui vous avez un enfant. Statut fiscal identique au marié.

CRA / ARC — Canada Revenue Agency / Agence du revenu du Canada. Administre l'impôt fédéral.

Crédit non remboursable — Réduit l'impôt à payer mais ne génère pas de remboursement si supérieur à l'impôt dû. Ex. montant personnel de base.

Crédit remboursable — Versé même si vous n'avez aucun impôt à payer. Ex. crédit pour solidarité, prime au travail.

Déclaration modificative — Correction d'une déclaration déjà transmise — formulaire T1-ADJ (ARC) ou TP1.R (RQ).

DPA — Déduction pour amortissement. Permet de déduire la dépréciation d'un bien capital sur plusieurs années.

Facteur d'équivalence (FE) — Réduit votre plafond REER si vous participez à un régime de pension d'employeur. Indiqué case 52 du T4.

Gain en capital — Profit réalisé lors de la vente d'un bien. Imposable à 50 % au Canada.

ImpôtNet RQ — Service en ligne de Revenu Québec pour transmettre la déclaration TP-1 électroniquement via clicSÉQR.

NETFILE — Service en ligne de l'ARC pour transmettre la déclaration T1 électroniquement avec un code d'accès.

PBR (Prix de base rajusté) — Coût initial d'un bien + frais d'acquisition + améliorations. Sert au calcul du gain/perte en capital.

Plafond REER — Limite annuelle de cotisation REER déductible. 18 % du revenu gagné de l'année précédente, max 31 560 \$ en 2025.

REER — Régime enregistré d'épargne-retraite. Cotisations déductibles, croissance à l'abri de l'impôt, retraits imposables.

Résident fiscal — Personne assujettie à l'impôt canadien sur ses revenus mondiaux. Déterminé par liens de résidence (logement, conjoint, biens, comptes).

- RL-1 à RL-31** — Relevés québécois (équivalents des feuillets T fédéraux). Émis par employeurs, banques, institutions financières.
- RQ** — Revenu Québec. Administre l'impôt provincial et la TVQ.
- RPC / CPP** — Régime de pensions du Canada (hors Québec). Cotisation obligatoire.
- RPDB** — Régime de participation différée aux bénéfices. Cotisations employeur uniquement, réduit votre plafond REER.
- RRQ** — Régime de rentes du Québec. Remplace le RPC au Québec.
- RQAP** — Régime québécois d'assurance parentale. Cotisations sur les salaires.
- T1 / T1G** — Déclaration fédérale principale. T1G = version guide remplie par l'ARC pour vérification.
- T2200 / TP-64.3** — Déclaration des conditions de travail signée par l'employeur. Permet la déduction de frais d'emploi.
- T2125** — Annexe T1 pour travailleurs autonomes (état des résultats des activités d'entreprise).
- TP-80** — Annexe TP-1 pour travailleurs autonomes au Québec.
- T4 / T4A** — Feuillelet fédéral des revenus d'emploi (T4) ou autres revenus (T4A : honoraires, bourses, etc.).
- T5** — Feuillelet fédéral des revenus de placements (intérêts, dividendes).

Fin du guide

Merci d'avoir choisi Impôt Québec Express !

Pour toute question : support@comptacanada.ca